

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017 (accusé de réception du 20/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise à jour par voie d'avenant du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Quimper entre la Ville et GRDF

La présente délibération a pour objet la mise à jour par voie d'avenant du contrat de concession signé avec GRDF le 28 avril 1995 pour la distribution publique de gaz naturel sur le territoire de QUIMPER.

En 2010, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et GRDF ont signé un protocole national concluant des travaux menés conjointement pour une adaptation du traité de concession.

Il est possible d'adapter le contrat actuel par l'intermédiaire d'un avenant ; ceci permet d'adopter les préconisations du protocole national de 2010 avant la fin du contrat de concession en vigueur.

Ces ajustements permettent notamment aux collectivités territoriales de bénéficier de services élargis, conformément aux dispositions de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte :

- données de consommation par secteur d'activité à la maille des îlots INSEE (à terme à l'adresse) ;
- pour le biométhane, la capacité d'injection et la quantité annuelle injectée de chaque installation selon sa typologie ;
- études à la demande (analyse prospective...).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 1 au cahier des charges de concession, en vue de l'adapter aux évolutions introduites par l'article 179 de la loi TEPCV, pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie. Sans autre modification du contrat initial, cet avenant prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2018.